

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 492

présenté par
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

ARTICLE 12

Après le mot :

« santé »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« peut adhérer à deux communautés hospitalières de territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble logique que l'établissement puisse participer à une communauté de territoire de proximité avec notamment les hôpitaux locaux et aussi à une communauté hospitalière avec l'hôpital de référence.